

**Arrêté n° 25 696 900 263
portant nomination d'administrateur provisoire de IUT de Villetaneuse
Monsieur Homère NKWAWO**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, L 713-3, D. 713-1 et D. 719-3

Vu les statuts de l'IUT de Villetaneuse

Considérant que le directeur ou la directrice doit être élu/e à la majorité absolue des membres composant le conseil de l'IUT ;

Considérant l'incomplétude du Conseil de l'IUT ;

Considérant par conséquent l'impossibilité de procéder à l'élection de la direction de l'IUT ;

Considérant la nécessité pour l'Université d'assurer la continuité du service public,

La Présidente de l'Université Paris XIII – Université Sorbonne Paris Nord

ARRÊTE

Article 1 : Est nommé Administrateur provisoire de l'IUT de Villetaneuse, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'élection du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'IUT de Villetaneuse.

Monsieur Homère NKWAWO
Maître de conférences

Article 2 : Monsieur NKWAWO exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au Directeur de l'IUT de Villetaneuse. Il n'effectuera toutefois aucune opération visant à modifier profondément l'UFR, sauf demande expresse de la Présidente.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, sous réserve de publication et de sa transmission au recteur. Il prend fin à la proclamation des résultats de l'élection du nouveau directeur ou la nouvelle directrice de l'IUT de Villetaneuse.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de l'IUT de Villetaneuse et publié sur les sites internet et intranet de l'Université et de l'IUT de Villetaneuse.

Fait à Villetaneuse , le 02 décembre 2025



@univ-spn / Université Sorbonne Paris Nord



CAMPUS  CONDORCET | A-PC
PARIS-AUBERVILLIERS Alliance Sorbonne Paris Cité